

25_126_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT ALLEE DES ERABLES**

Le Maire de la Commune de Coignières
11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Considérant la procédure de rétrocession en cours à la Commune de l'allée des Erables et des espaces verts du clos des Erables le long du boulevard des Arpents,
Considérant la demande du responsable des Espaces verts, du 26 août 2025, d'interdire le stationnement des véhicules en raison de travaux de taille de haies du Clos des Erables à compter du 08 septembre 2025 pour une durée de 5 jours,
Considérant que les travaux nécessiteront l'interdiction de stationner sur les places de stationnement du Clos des Erables pour des raisons de sécurité,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 -

Le stationnement de véhicules sur les emplacements de stationnement et sur la voie du Clos des Erables seront momentanément interdits à tout véhicule à compter du 08 septembre 2025 et pour une durée de 5 jours entre 8h30 et 16h30 afin de permettre la réalisation des travaux de taille des haies.

Article 2 -

Par dérogation de l'article 1, le stationnement des véhicules utilisés par les équipes des ateliers municipaux pour les travaux de taille des haies ou toute entreprise mandatée pour réaliser ces travaux sera autorisé.

Article 3 -

Un balisage et des panneaux de signalisation seront mis en place, en amont, par les services municipaux.

Article 4 -

L'arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Article 5 –

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 28/08/2025

**Pour le Maire,
L'adjoint en charge de la Transition
écologique et de l'Urbanisme**

Cyril LONGUEPEE



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées